

**RECTORAT DE LIMOGES**

**Arrêté du 10 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de LIMOGES**

La rectrice de l'académie de Limoges, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

**Arrête :**

**Article 1er**

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Limoges.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2**

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

### **Article 3**

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

1 - Présidente, Madame Emilie CARISTO, responsable de la Division de l'Organisation Scolaire

2 – Secrétaire, Madame Valérie Dupertuis, responsable de la DOS2

3 – Secrétaire suppléante, Madame Corinne BOUCHAUD, gestionnaire DOS2 (non détentrice de clé)

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

1 – Monsieur PANTAGIS Julien, délégué de l'organisation syndicale FEP-CFDT candidate à l'élection de la CCMA (détenteur d'une clé)

2 – Madame BOURGAISSE Isabelle, déléguée de l'organisation syndicale SPELC candidate à l'élection de la CCMA (détentrice d'une clé)

3 – Monsieur MAZUER Richard, délégué de l'organisation syndicale CGT EP candidate à l'élection de la CCMA (détenteur d'une clé)

4 – Madame SOUVIGNET Marielle, déléguée de l'organisation syndicale SNEC CFTC candidate à l'élection de la CCMI (détentrice d'une clé)

5 – Madame LEVACHER Frédérique, déléguée de l'organisation syndicale SPELC candidate à l'élection de la CCMI (détentrice d'une clé)

### **Article 4**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Ivan GUILBAULT

## RECTORAT DE LIMOGES

### **Arrêté du 10 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte académique de Limoges**

La rectrice de l'académie de Limoges, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte académique de Limoges.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

##### **Article 2**

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

##### **Article 3**

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, Madame Emilie CARISTO, responsable de la Division de l'Organisation Scolaire
- 2- Secrétaire, Madame Valérie DUPERTUIS, responsable de la DOS2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

Délégués de la liste n° 1 CGT-EP

Titulaire      Monsieur Richard MAZUER  
Suppléante    Madame Pauline SAGE

Délégué de la liste n° 2 SPELC

Titulaire Madame Isabelle BOURGAISSE  
Suppléant Néant

Délégués de la liste n° 3 FEP-CFDT

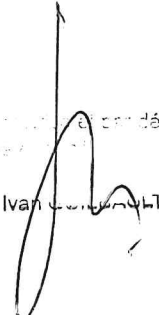
Titulaire Monsieur Julien PANTAGIS  
Suppléante Madame Fabienne BENOIT

#### Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le secrétaire général délégué  
Le secrétaire général délégué

Ivan C. BENOIT



## RECTORAT DE LIMOGES

### **Arrêté du 10 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte interdépartementale de Limoges**

La rectrice de l'académie de Limoges, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte interdépartementale de Limoges.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

##### **Article 2**

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

##### **Article 3**

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, Madame Emilie CARISTO, responsable de la Division de l'Organisation Scolaire
- 2- Secrétaire, Madame Valérie DUPERTUIS, responsable de la DOS2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

Délégués de la liste n° 1 SPELC

Titulaire  
Suppléant

Madame Frédérique LEVACHER  
Néant



Délégué de la liste n° 2 SNEC-CFTC

Titulaire Madame Marielle SOUVIGNET  
Suppléante Madame Claire FAUGERAS

Délégués de la liste n° 3 FEP-CFDT

Titulaire Monsieur Julien PANTAGIS  
Suppléante Madame Fabienne BENOIT

#### Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour la maîtrise et par délégation  
Le secrétaire général

Ivan GUILBAULT

